



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du 10 décembre 2024

Mardi 10 décembre 2024, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT
<u>Présents</u> : 6	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Magali CHARRIERE par Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Madame Catherine TÉQUI par Madame Christine TERRISSE
<u>Votants</u> : 8	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Madame Séverine BARAT, Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christine TERRISSE

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2024
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie - DEL_2024_035
- Modification des tarifs et droits d'entrée – Régie musée des colporteurs - DEL_2024_036
- Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre » - Modification du plan de financement - DEL_2024_037
- Participation aux frais d'un voyage pédagogique à destination des élèves des classes de 3ème du collège Jules Palmade - DEL_2024_038
- Acquisition d'une auto-laveuse - DEL_2024_039
- Travaux de réfection de la toiture du préau du groupe scolaire « La Salamandre » - DEL_2024_040
- Voirie sous mandat 2025
- Maintien des aides à l'électrification rurale - DEL_2024_041
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2024

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie - DEL_2024_035

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment ses articles 1 & 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 (7°) ;

Vu l'instruction interministérielle du 18 octobre 2024 relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visée plus haut et notamment en son article premier qui stipule que « pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B » ;

Considérant la proposition de Madame la Maire pour la création d'un emploi de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 10/01/2025 un emploi permanent relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- Dit que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (7°). En ce cas, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
- Précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_035-DE

Modification des tarifs et droits d'entrée – Régie musée des colporteurs - DEL_2024_036

Madame la Maire expose que, depuis l'ouverture du musée des colporteurs en juillet 2013 et l'institution de la régie de recettes qui y est associée, les droits d'entrée n'ont jamais été modifiés. Au vu des charges de fonctionnement du site, il conviendrait d'actualiser les tarifs d'entrée au musée des colporteurs, tout en conservant un coût garantissant la meilleure attractivité et la plus large accessibilité à des publics extrêmement variés.

Elle propose d'établir les tarifs suivants :

	Tarifs depuis le 01/07/2013 (pour mém.)	Tarifs proposés au 01/01/2025
Entrée enfant moins de 5 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée enfant (6-15 ans)	1,00 €	1,50 €
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	2,00 €	3,00 €
Pass' famille (4 personnes : 2 adultes + 2 enfants)	5,00 €	8,00 €

Vu la délibération du 25 juin 2013 portant création d'une régie de recettes pour vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs d'entrée tels que présentés ci dessus ;
- Précise que ces tarifs entrent en vigueur au 01/01/2025 ;
- Charge Madame la Maire de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_036-DE

Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre » - Modification du plan de financement - DEL_2024_037

Madame la Maire rappelle la teneur des délibérations n°DEL_2024_003 & DEL_2024_010 approuvant la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre ».

L'opération comprenait à l'origine le remplacement des menuiseries extérieures, la réalisation d'un plafond isolé, des travaux d'éclairage et, enfin, la création d'un système de production de chaleur, le tout suivant les recommandations d'un audit énergétique réalisé en 2023.

Le poste relatif au système de production de chaleur représente à lui seul près de 80% du montant prévisionnel HT de la totalité de l'opération.

Le dimensionnement conséquent de l'installation était projeté de manière à alimenter des infrastructures publiques concernées par des projets accompagnés par l'État au titre du programme « Villages d'Avenir ».

Ce choix, fait pour répondre à des questions d'efficacité de l'investissement public, rend trop complexe -voire hypothétique- l'accompagnement des projets municipaux par nos partenaires financiers habituels (État, Conseil départemental, ADEME...).

Aussi, il apparaît nécessaire, au regard des moyens financiers dont dispose la commune, de tendre vers davantage de sobriété budgétaire.

Pour cela, tenant compte que le groupe scolaire est équipé de convecteurs électriques caloporteurs récents (installés en 2023), Madame la Maire propose de renoncer à la réalisation des travaux relatifs au poste « production de chaleur ». Les autres postes de l'opération seront réalisés conformément à ce qui était prévu dans le projet initial.

Le montant des travaux s'en trouverait donc modifié, de même que, naturellement, le montant du concours financier de nos partenaires.

Suivant son exposé, elle propose de modifier le plan de financement de l'opération en sollicitant le soutien des partenaires institutionnels de la commune comme suit :

Coût total du projet : 34 707,76 € H.T.

Fonds vert 2024 (49,99%) : 17 353,00 €

Fonds départemental de transition énergétique (30%) : 10 412,00 €

Autofinancement : 6 942,76 €

Montant total des travaux (TTC) : 41 649,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subventions Fonds vert 2024 & FDTE et signer toute pièce nécessaire à ce dossier

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_037-DE

Participation aux frais d'un voyage pédagogique à destination des élèves des classes de 3ème du collège Jules Palmade - DEL_2024_038

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'une enseignante d'histoire-géographie du collège Jules Palmade de Seix, établissement fréquenté par la plupart des enfants domiciliés dans la commune, a engagé les classes de 3ème dans le projet "Convoi 77".

Ce projet, du nom du dernier convoi de déportation parti de Drancy à destination du camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, vise à établir les notices biographiques des 1306 déportés de ce train. Les classes de 3ème du collège Jules Palmade ont la charge d'effectuer des recherches sur deux déportés domiciliés dans le département au moment de leur arrestation.

Ce projet doit se conclure par un voyage pédagogique à Paris au cours duquel les enfants auront notamment l'occasion de se rendre au Mémorial de la Shoah, au musée d'art et d'histoire du judaïsme, à Drancy et, pour finir, à l'Assemblée Nationale. Le coût de ce voyage est estimé à hauteur de 700€/élève. Des financements ont été sollicités auprès du Souvenir français, de la FNAM et du CICP, notamment. Les communes sont également sollicitées afin de réduire le reste à charge des frais de ce voyage portant sur les familles.

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les jeunes générations à l'importance du devoir de mémoire ;

Considérant l'intérêt que présente le projet "Convoi 77" et le voyage pédagogique qui en découle ;

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De participer au financement du voyage pédagogique pour les enfants de 3ème domiciliés dans la commune à hauteur de 150,00€/élève ;
- D'imputer la dépense en résultant à l'article 65888 du budget communal.

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_038-DE

Acquisition d'une auto-laveuse - DEL_2024_039

Madame la Maire expose que les locaux municipaux et tout particulièrement les locaux à destination des activités scolaires et périscolaires sont entretenus au moyen de techniques "traditionnelles".

Elle propose l'acquisition d'une auto-laveuse à l'usage des agents chargés de l'entretien des locaux. Ce matériel permettrait d'accroître grandement l'efficacité des agents et de poursuivre l'engagement de la commune dans la prévention des risques professionnels, en diminuant les contraintes physiques subies et, par extension, les risques liés aux troubles musculo-squelettiques. En outre, ce matériel permettra de réduire significativement le recours aux produits d'entretien et donc d'améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI) des locaux municipaux, en particulier ceux dédiés à l'accueil de jeunes enfants.

Coût total du projet : 3 181,02 € H.T.

Fonds départemental d'action locale (40%) : 1 272,00 €

Autofinancement : 1 909,02 €

Montant total de l'acquisition (TTC) : 3 817,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir la demande de subvention FDAL et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour 8
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_039-DE

Travaux de réfection de la toiture du préau du groupe scolaire « La Salamandre » - DEL_2024_040

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire procéder à la réfection de la toiture du préau de l'école communale. Il s'agit d'un bâtiment de la fin du XIX^{ème} siècle emblématique de l'architecture de la III^{ème} République. Il convient de préserver ce patrimoine qui est de plus affecté au service public d'éducation. La toiture actuelle présente des gouttières importantes qui nuisent à la conservation générale du bâtiment.

Le coût total de ce projet est de 16 368,00 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2025 et du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2025 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 16 368,00 €

DETR 2025 (40%) : 6 547,20 €

FDAL 2025 (30%) : 4 910,40 €

Autofinancement : 4 910,40 €

Montant total des travaux TTC : 18 005,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.E.T.R. et F.D.A.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour 8
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_040-DE

Voirie sous mandat 2025

Madame la Maire rend compte au conseil municipal aux arbitrages effectués dans le cadre de l'exécution du groupement de commande « voirie » de la communauté de communes. Les voies communales retenues pour l'exécution du marché en 2025 sont le Chemin de Fajeau (priorité 1) et le Chemin de Lauzère (priorité 2).

S'agissant d'une décision intervenue en vertu d'une délégation du conseil municipal, ce compte rendu n'appelle pas de vote de l'assemblée.

Maintien des aides à l'électrification rurale - DEL_2024_041

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- L'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de L'électricité distribuée,
- La modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- La rationalisation des investissements qui y concourent,
- Et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'euros par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Électrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'État par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Électrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Votes pour 8
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 11/12/2024
009-210902995--DEL_2024_041-DE

Questions diverses

- Madame la Maire informe l'assemblée que le propriétaire d'une maison d'habitation au cœur du village de Soueix est décédé sans laisser d'héritier. Elle expose que, pour maintenir le dynamisme du centre-bourg et ne pas laisser cet immeuble vacant, elle a requis Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance (TGI) de l'Ariège à l'effet qu'elle prononce la vacance de la succession. Par ordonnance du 28 novembre, Madame la Présidente du TGI a prononcé la vacance de la succession et nommé comme curateur Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région d'Occitanie.
- Madame la Maire informe de la tenue prochaine d'une réunion du comité éducatif de territoire prévue le 17/12 à 18h00. Monsieur Thomas GUITTOT se déclare volontaire et est désigné pour représenter la commune à cette réunion.
- Madame Colette ROMIER donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil d'école du 6 décembre 2024. S'ensuivent plusieurs débats sur la mise en place d'une collation hebdomadaire, l'intervention d'un enseignant en langues étrangères et sur la participation de la cantine aux frais de cantine scolaire d'enfants scolarisés hors de la commune (classes de maternelles).
- Madame la Maire informe l'assemblée que les sapeurs pompiers de Seix et de Massat organisent leur traditionnelle cérémonie de Sainte-Barbe au centre de secours de Seix. Elle rappelle que, s'agissant d'une cérémonie publique, l'ensemble des élus du conseil y est convié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 14 janvier 2025.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 15 janvier 2025.

La présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Christine TERRISSE

